



Nouvelle demande d'adhésion/de permis de l'AMVNB

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre pour créer votre compte sur le portail de l'AMVNB, télécharger les documents nécessaires et compléter votre séance d'orientation afin d'obtenir votre permis d'exercice de la médecine vétérinaire dans la province du Nouveau-Brunswick.

1. Créez un compte sur le portail de l'AMVNB : <https://members.nbvma-amvnb.ca/>
2. Télécharger une copie des documents suivants. Veuillez n'utiliser que des fichiers .pdf, .png ou .jpeg pour tous les téléchargements.
 - a. Une copie de votre diplôme de vétérinaire
 - b. Une copie de votre certificat de qualification (C of Q) délivré par le Bureau national des examinateurs (BNE).
 - c. une ou plusieurs lettres de bonne conduite émanant de toutes les juridictions où vous avez obtenu une licence auparavant
 - d. La preuve que vous avez suivi 30 heures de formation continue au cours des 24 derniers mois. Les nouveaux diplômés ne sont pas tenus de soumettre des heures de formation continue au cours des deux premières années suivant l'obtention de leur diplôme. Veuillez remplir la section Heures de formation continue et télécharger vos certificats de formation continue dans la section Documents de formation continue.
 - i. Les catégories de formation continue acceptées peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://nbvma-amvnb.ca/membership-renewal-form/>
3. Compléter une session d'orientation avec l'un des membres de notre comité d'orientation. Cette session est virtuelle et ne dure que 30 à 40 minutes. Veuillez contacter le président du comité, le Dr. Paul Boutet - paulboutetdvm@gmail.com pour planifier votre session.
4. Paiement de la cotisation.
 - i. Membre avec permis complet : il s'agit d'une licence complète qui inclut les cotisations de l'AMVNB et de l'ACMV.
 - ii. Membre retraité : cette catégorie s'adresse aux personnes qui ne pratiquent plus la médecine vétérinaire, mais qui souhaitent demeurer membres de l'AMVNB et de l'ACMV à un taux réduit. Cette catégorie de permis ne vous permet pas de pratiquer la médecine vétérinaire au Nouveau-Brunswick.





- iii. Membres non résidents : il s'agit d'un permis complet pour les personnes qui ont payé leur cotisation à l'ACMV dans la province ou le territoire où elles exercent leur profession ou pour les personnes qui ont payé leur cotisation à l'ACMV directement. Veuillez télécharger une preuve d'adhésion à l'ACMV dans la section Documents divers du portail.
 - iv. Nouveau diplômé : il s'agit d'une licence complète pour les nouveaux diplômés qui n'est applicable que pour l'année où ils ont obtenu leur diplôme. Cette catégorie de licence fait l'objet d'une réduction de frais car les nouveaux diplômés ne sont autorisés à exercer que pendant une partie de l'année.
5. Une fois ces informations complétées, veuillez soumettre votre demande pour examen. L'examen, le traitement et la délivrance de la licence peuvent prendre de 5 à 7 jours ouvrables.

Remarque : Vos coordonnées et votre lieu de travail doivent toujours être mis à jour, car un registre précis de tous les titulaires de licence doit être tenu.

Si vous avez d'autres questions concernant le processus de demande ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec la registraire à l'adresse registrar@nbvma-amvnb.ca ou au numéro 506-693-9994.